

CONSEIL MUNICIPAL DE TRIAIZE
COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy, BONNIN David, DARDOT Gérald, DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Marie, GREAU Etienne, HERITEAU Hélène, JOUIN Géraldine, JOUSSEAU Didier, LANDAIS Jean-Marie, RENOUX Isabelle, LIOTTIN Jean-Luc, PIZON Béatrice, TAUPIER Gilles. Absents excusés : Mr PIAUD Joël pouvoir à Mr BARBOT Guy.
---	--

2020/77 : OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2020

Subventions ADMR et Centre de soins infirmiers ACSM : 13 présents/14 votants.

Associations	Vote CM 2019	Proposition commission 2020	Vote CM 2020
ADMR	1 495,00 €	1 461,00 €	Etiennette GREAU, membre du bureau s'est retirée de la salle. Votants : 14 Pour : 14 Unanimité
Association Donneurs de sang	50,00 €	50,00 €	unanimité
Centre de soins infirmiers ACSM	600,00 €	600,00 €	Isabelle RENOUX, présidente s'est retirée de la salle. Votants : 14 Pour : 14 Unanimité
Club amitié Triolais	650,00 €	650,00 €	unanimité
Tennis Club Triolais	1 240,00 €	1 240,00 €	unanimité
USMT		1 240,00 €	unanimité
Accueil solidarité Luçon	30,00 €	30,00 €	unanimité
Amis solidarité insertion Luçon	30,00 €	30,00 €	unanimité
Banque alimentaire de la Vendée	90,00 €	90,00 €	unanimité
Restaurants du cœur Vendée	250,00 €	250,00 €	unanimité
Secours catholique Vendée	75,00 €	75,00 €	unanimité
Secours populaire français Fédération Vendée	75,00 €	75,00 €	unanimité
Solidarité Paysans 85	50,00 €	50,00 €	unanimité
Croix-Rouge Française unité locale Luçon	75,00 €	75,00 €	unanimité
MFR L'hébergement		20,00 €	unanimité
MFR Pays né de la mer		20,00 €	unanimité
CFA MFR St Gilles Croix de Vie		20,00 €	unanimité
AFORBAT VENDEE BTP CFA Vendée	60,00 €	20,00 €	unanimité
MFR La Ferrière CFA IFACOM	20,00 €	20,00 €	unanimité
Inspection Education Nationale RASED	90,00 €	90,00 €	unanimité
GSCF Sapeurs-pompiers humanitaires Groupe de secours Catastrophe Français		50,00 €	unanimité
Enveloppe financière prévue au budget 2020 : 7000 €		6 156,00 €	

2020/78 : OBJET : Taxe de séjour 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 15 avril 2021 ;
- Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes, terrains de camping et terrain de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques

- équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, ports de plaisance, tout hébergement en attente de classement ou sans classement ;
- **Décide** de percevoir la taxe de séjour du **15 avril 2021 au 15 octobre 2021 inclus**, la date de versement en la caisse du Receveur municipal, par les logeurs est fixée au 31 octobre 2021 ;
 - **Fixe les tarifs 2021, par personne et par nuitée, à :**

Types et catégories d'hébergements	Tarif communal 2021 (en euros)
Palaces	2.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.75
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.70
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux applicable au coût par personne de la nuitée : 5 % Le tarif maximum applicable : 2 euros

- **Fixe** le loyer de la nuitée minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 3 € ;
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

2020/79 OBJET : EMPRUNT 2020 - Budget Annexe CAMPING MUNICIPAL

Emprunt pour les travaux d'aménagement du camping.

Plusieurs banques ont été sollicitées, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel ont fait des propositions.

Après présentation des offres, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- de choisir la proposition commerciale de **CAISSE EPARGNE Bretagne Pays de Loire** dont le siège est situé à Nantes pour le prêt suivant :
 - **Principales caractéristiques du contrat de prêt**
 - Objet du contrat de prêt : travaux d'aménagement au camping municipal
 - Montant du contrat de prêt : 33 900 EUR
 - Durée du contrat de prêt : 12 ans
 - Taux d'intérêt: taux fixe de 0.56 %
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Montant de l'échéance : 730.74 euros
- d'autoriser le Maire, après vérification par la banque des documents budgétaires, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec **CAISSE EPARGNE Bretagne Pays de Loire**

2020/80 OBJET : RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE MAIRIE : devis

En exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 13 - Mr Guy BARBOT ayant un lien personnel avec un des entrepreneurs concernés par le sujet soumis au vote sort de la salle, ne participe pas au débat ni au vote.

Un recensement sur l'état du parc informatique à la mairie et les besoins en la matière a été réalisé.
Après inventaire, un devis a été demandé à AIR INFORMATIQUE (L'Aiguillon sur Mer).
Après présentation du devis d'un montant de 2 289.50 € HT soit 2 747.40 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise AIR INFORMATIQUE d'un montant de 2 289.50 € HT soit 2 747.40 € TTC.

2020/81 OBJET : Demande de subvention à la Région Pays de la Loire - programme : relance de l'investissement communal

La Région Pays de la Loire a mis en place un programme de subvention dont l'objectif est de pouvoir accompagner les communes dans la relance de leurs projets à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 afin de stimuler l'investissement local.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSE € HT		RECETTE € HT	
AMENAGEMENT DU BOURG			
RUE DE LA MARATTE	16 070,00	Région Pays de la Loire (20%)	7 235,21
RUE DE L'INDUSTRIE	6 395,00	Amendes de police 2020	3 000,00
GRANDE RUE	1 771,40		
GIRATOIRE RTE DE ST MICHEL RD746	2 631,00	Autofinancement (71,71%)	25 940,83
OUVERTURE D'UN CABINET MEDICAL			
ACCESSIBILITE PARKING	6 493,00		
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL	2 815,64		
TOTAL	36 176,04	TOTAL	36 176,04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les projets ci-dessus ;
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus ;
- sollicite une subvention au titre du programme de relance de l'investissement communal auprès de la région Pays de la Loire ;
- autorise le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier.

2020/82 OBJET : Demande de subvention au titre de la Répartition des amendes de police – Conseil Départemental

Le 11 septembre, courrier reçu du Président du Conseil Départemental de la Vendée informant qu'il reste du budget à répartir entre les communes de moins de 10 000 habitants au titre des amendes de police.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSE € HT		RECETTE € HT	
AMENAGEMENT DU BOURG			
RUE DE LA MARATTE	16 070,00	Région Pays de la Loire (20%)	7 235,21
RUE DE L'INDUSTRIE	6 395,00	Amendes de police 2020	3 000,00
GRANDE RUE	1 771,40		
GIRATOIRE RTE DE ST MICHEL RD746	2 631,00	Autofinancement (71,71%)	25 940,83
OUVERTURE D'UN CABINET MEDICAL			
ACCESSIBILITE PARKING	6 493,00		
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL	2 815,64		
TOTAL	36 176,04	TOTAL	36 176,04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les projets ci-dessus ;
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus ;
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Vendée,
- autorise le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier.

2020/83 OBJET : Revalorisation du salaire de l'agent en CDI

En exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 13- Mrs DARDOT Gérald et LANDAIS Jean-Marie ayant un lien familial avec l'agent concerné par l'emploi ne prennent pas part au vote.

Considérant que les mesures de revalorisation indiciaire applicables aux fonctionnaires dans le cadre de la mise en œuvre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations » (PPCR) ont repris en janvier 2020 ;

Considérant que le reclassement indiciaire n'est pas applicable aux agents contractuels et que le conseil municipal dispose d'une entière latitude dans son choix de revalorisation de leur rémunération ;

Considérant que l'agent n'a pas bénéficié de revalorisation de son salaire depuis le 01^{er} janvier 2017 et qu'il est inférieur au SMIC ;

Le Maire propose d'augmenter la rémunération de l'agent en CDI dans la collectivité depuis le 01^{er} décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide de modifier à compter du 01^{er} octobre 2020 la rémunération prévue au contrat comme tel : indice brut : 359/ indice majoré : 334

-autorise le Maire à signer l'avenant n°3 au CDI portant sur la modification de la rémunération.

Les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget, chapitre 012.

2020/84 OBJET : Décision Modificative n°3/2020 – Budget communal 210

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les virements de crédits suivants qui constitueront la décision modificative n°03/2020 du budget communal (210) :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : F. de petit équipement	2 000,00 €	
D 60633 : F. de voirie	500,00 €	
D 6247 : Transp.collectifs	1 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 500,00 €	
D 6411 : Personnel titulaire		3 500,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		3 500,00 €

2020/85 OBJET : Clôture du dossier avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée : rachat du foncier et remboursement des frais d'étude.

Historique :

La commune a confié à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur de la rue des Anciens Combattants et de l'impasse Bernier en vue de réaliser des programmes de logements. A cet effet, une convention opérationnelle de veille foncière a été signée avec l'EPF de la Vendée le 18 juillet 2017, pour une durée initiale de 18 mois.

Une mission d'étude urbaine et de faisabilité a été effectué avec le groupement : DIXIT.NET – Atelier FAYE et CDC Conseils.

Lors du conseil municipal du 17 juillet 2018, il a été dit que le secteur pré-senti avec les difficultés foncières, le manque de bailleurs sociaux souhaitant intervenir sur la commune, et le scénario retenu prévoyant peu de logements à construire et peu de possibilité d'extension remettaient en cause le projet ou du moins son implantation.

Si le projet était abandonné dans ce secteur, la convention avec l'EPF serait donc rompue. En conséquence, les frais d'études seraient partagés entre l'EPF et la commune à la hauteur de 50 % du coût, les biens préemptés seront recédés à la commune au coût de revient (prix d'achat et frais annexes).

Au vu de tous ces éléments, le Conseil Municipal par délibération du 24/10/2018 s'est prononcé sur l'avenir du projet « Pôle Seniors ». A l'unanimité, il a décidé d'abandonner le projet sur le site pré-senti du fait de la difficulté foncière et du manque d'intérêt des bailleurs sociaux et a ajouté qu'il restait attentif aux opportunités foncières pouvant relancer la faisabilité du projet.

Le 21 mai 2019, le Maire avait informé le conseil que le dossier devait se clôturer avec la vente du terrain cadastré section E 1278 situé au n°07 rue des anciens combattants préempté le 30 août 2017 par l'EPF et le remboursement par la commune de l'étude.

A ce jour, le dossier a pris du retard et n'est pas clos.

Désormais, il est nécessaire de clôturer le dossier en procédant au rachat du foncier porté par l'EPF et au remboursement des frais d'étude (50 %).

Vu le bilan d'activité au 31 décembre 2019 et l'annexe foncière, la commune de TRIAIZE doit rembourser à l'EPF 20 263.83 € TTC (dont 7 650 euros pour l'étude).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la clôture du dossier en cours avec l'EPF ;
- autorise le Maire à verser à l'EPF la somme de 20 263.83 € TTC au titre du rachat du foncier et du remboursement des frais d'études.

2020/86: OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE TERRAINS COMMUNAUX — Puits de la Vieille

Mme BOURDON Coraline domiciliée à Triaize, a demandé à la mairie si des terrains étaient disponibles pour y mettre des chèvres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la mise à disposition des terrains communaux ZA 184-187-188 et 171-172-423-424 sis Pente du Puits de la Vieille, d'une superficie totale de 7 580 m²
- consent cette location à Mme BOURDON Coraline à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2020.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention précaire annexée.

2020/87 OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT).

Al. 15 – Droit de Prémption Urbain

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de prémption (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le 02 septembre 2020, la commune a reçu de la part de Monsieur et Madame LOISON Daniel, une déclaration d'aliéner le bien sis 2 rue du stade, cadastré section E n°814.
- Le 03 septembre 2020, la commune a reçu de la part de Monsieur LESAGE Loïc, une déclaration d'aliéner le bien sis 11 rue nationale, cadastré E n°257.
- Le 21 septembre 2020, la commune a reçu de la part de Madame MARON Isabelle, une déclaration d'aliéner le bien sis 10 bis rue des courtes joeries, cadastré section E n° 1162.
- Le 21 septembre 2020, la commune a reçu de la part de Madame OUVRARD Bernadette, une déclaration d'aliéner le bien sis 49 rue nationale, cadastré section E n° 541 et 753.

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de prémption pour les opérations décrites ci-dessus.

Information sur le recrutement des agents techniques

2 personnes vont être recrutées comme prévu.

Pour le poste Espace vert, il s'agit de Mr Thomas NORET, adjoint technique, titulaire de la fonction publique, mutation qu'à compter du 07/12/2020 (souhaitée au 12/10/2020).

Pour le poste Voirie/Bâtiments, il s'agit de Mr Jean-Philippe BOULIOL, qui vient du secteur privé, à compter du 16 novembre 2020.

AVIS SUR LE PROJET A PRESENTER EN COMITE TECHNIQUE :

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MODIFICATION

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Filière administrative

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	Montant global maximal brut annuel (à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts)	IFSE - Montant maximal brut annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Secrétaire générale	19 860 €	5 030 €	1 144 €
Groupe 2	Secrétaire générale	18 200 €	4 576 €	1 144 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	Montant global maximal brut annuel (à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts)	IFSE - Montant maximal brut annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Secrétaire de mairie (ayant aussi l'accueil et la gestion du camping)	12 600 €	3 440 € / 3 780 €	860 €

Filière technique

Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	Montant global maximal brut annuel (à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts)	IFSE - Montant maximal brut annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent technique polyvalent (conseiller prévention) jusqu'au 01 ^{er} décembre 2020	12 600 €	1 320 € 900 €	330 €
Groupe 2	-Agent technique polyvalent -Agent de restauration scolaire - Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants des écoles maternelles	12 000 €	3 930 € / 5 500 €	985 €

Versement en cas d'absence : le régime indemnitaire **ne sera pas maintenu** en cas d'absence pour *maladie et accident de service*. Il sera **maintenu** dans les mêmes proportions que le traitement pour le *congé maternité, paternité et adoption*.

Projet de police municipale

Mr le Maire rappelle que lui-même et Mr LANDAIS Jean-Marie ont eu une réunion le 27/08 à ce sujet à la mairie de Champagné-les Marais, avec des élus des communes de Moreilles et de Puyravault.

Les domaines d'intervention de la police municipale concernent la sécurité, la salubrité publique, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre, agir sur les incivilités, contrôle des stationnements, contrôle de l'urbanisme, la sécurité routière... L'objectif est essentiellement de la prévention (avertir/dissuader et sanctions le cas échéant).

L'objectif est de mutualiser la police municipale avec les 4 communes. Il y aurait un 2^e agent de recruté sur un grade inférieur. Le coût par habitant s'élèverait à : 20.50 € soit pour la commune de TRIAIZE un coût annuel de 21 000 euros, pour 18h/semaine.

La Maire de Puyravault souhaite continuer la réflexion. Il est nécessaire de savoir si la commune de Triaise le souhaite également. Une prochaine réunion se tiendrait courant octobre avec les secrétaires de mairie.

Le conseil municipal donne son accord pour continuer la réflexion sur le projet de police municipale mutualisée.

Information sur le recrutement du poste vacant d'Agent d'accompagnement des enfants à l'école

Une offre d'emploi est publiée jusqu'au 12/10 sur le site emploi territorial, une quarantaine de candidatures ont été déposées à ce jour. La commission « école » se réunira pour étudier les candidatures. Les entretiens auront lieu pendant les vacances. Recrutement souhaité pour le 02/11/2020.

Information sur l'implantation de l'antenne Free Mobile

Mr le Maire rappelle qu'une antenne relais mobile Free va être installée dans la zone artisanale sur un terrain appartenant à Mr David BONNIN. Malgré la réticence du Maire à l'implantation d'une nouvelle antenne, l'autorisation d'urbanisme a été signée car la réglementation du code de l'urbanisme et des documents d'urbanisme est respectée. Free a refusé de se greffer à l'antenne Orange existante en raison de sa hauteur trop petite (par rapport aux dimensions nécessaires pour la 5G). L'implantation d'une nouvelle antenne génère des mécontentements du côté des riverains. Ils pourraient contester la légalité de l'arrêté en saisissant le tribunal administratif.

Un autre projet d'antenne mobile Bouygues sur un terrain privé est en cours. Mr le Maire informe qu'il a rencontré avec Mr Jean-Marie LANDAIS l'entreprise Syscom qui travaille pour les deux opérateurs Bouygues et SFR pour voir si une solution de mutualisation était possible avec Free.

Enfin, il ajoute qu'après renseignements pris auprès de la préfecture et du service instructeur ADS, la contestation des riverains, l'antenne Orange existante, le projet Bouygues, l'enjeu paysager et l'économie d'infrastructure ne sont pas des arguments légitimes au refus de la construction de cette antenne Free par le Maire.

Intervention de Mr David BONNIN : il tient à préciser que lorsqu'il a accepté ce projet d'antenne mobile sur son terrain, c'était avant son arrivée dans le conseil municipal.

Mr le Maire ajoute que Free a demandé une autorisation de travaux nécessitant de couper la route Départementale. La commune et le département ont refusé car aucuns travaux en surface ne sont autorisés sur une voirie neuve pendant 3 ans.

Questions diverses

VOIRIE : point sur le planning des travaux 2020. Subvention octroyée par le Département pour la voirie de marais : 11 737.00 €

Station d'épuration : information sur le bilan de l'analyse de la station d'épuration (soucis d'eau parasite, arbres à arracher et graisse retrouvée).

Cabinet médical : Mr RIMBAUD Sylvain va commencer son activité de médecin généraliste à compter du 1^{er} octobre 2020. Son numéro de téléphone est transmis.

Eglise : besoin d'une passerelle pour permettre à l'architecte d'accéder partout. Un devis va être demandé. Des fuites sont constatées avec la pluie de ces derniers jours. Il est nécessaire de piéger les pigeons qui dégradent le bâti.

Affiché le : 02/10/2020

Le Maire, Guy BARBOT